

Département de Haute-Savoie  
Arrondissement de Bonneville  
Commune de COMBLOUX  
N° 2018.97  
Réglementant le stationnement sur  
un emplacement pour véhicules en  
livraison Route de Sallanches.

Le Maire de la commune de COMBLOUX,

**VU**, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213 -1, L 2213-2 et L.2213-3

**VU**, le code de la route et notamment ses articles R.417-10 I,III 4° et IV, L.121-2, R 417-6,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'arrêté du 16 février 1988 qui, en ses articles 55 à 55-3 définit le type de signalisation routière verticale permettant de matérialiser les zones de stationnement livraison réglementé.

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment l'arrêté du 16 février 1988 qui, dans sa 7<sup>ème</sup> partie, Article 118-2 définit le type de marquage de signalisation routière horizontale, **CONSIDERANT**, qu'il convient de créer un emplacement pour l'arrêt des véhicules en livraison en bordure de la route de Sallanches, face au bâtiment numéroté 105 de ladite rue,

### ARRETE

- Article 1 :** Un emplacement de livraison pour les véhicules en livraison est créé le long de la route de Sallanches, face au bâtiment numéroté 105 de ladite rue.  
L'emplacement est signalé par un marquage au sol constitué d'une bande simple en ligne pleine de couleur jaune, et de l'inscription LIVRAISON, ainsi que d'une signalisation verticale B6d « sauf livraison ».
- Article 2 :** l'emplacement est exclusivement réservé aux automobilistes qui s'immobilisent momentanément durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, pour procéder au chargement ou déchargement du véhicule.
- Article 3 :** le conducteur doit être aux commandes du véhicule-ci ou à proximité de celui-ci pour pouvoir le cas échéant, le déplacer ou en cas de contrôle.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément au Loi et règlement en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de Combloux et consultable en mairie.
- Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera exécutoire au moment de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Gendarmerie de Megève, au Directeur des services techniques de Combloux, à la Police municipale de Combloux.

Combloux le 03/08/2018  
Le Maire,



Jean Bertoluzzi

